

Politique de résolution de conflits

Le Centre de documentation pour le sport (SIRC) est d'avis que tout intervenant externe a le droit de faire une plainte, de voir sa plainte traitée, et de recevoir une réponse adéquate à la suite d'une erreur, d'une mesure injustifiée ou du non-respect d'un code auquel le SIRC adhère. Lorsqu'un intervenant externe fait une plainte, le SIRC a la responsabilité de s'assurer que la plainte est reçue et qu'un suivi adéquat et en temps opportun est fait. Le SIRC se confirme aux lois et règlements applicables lorsqu'il répond à une plainte ou lorsqu'une enquête connexe est entreprise.

Définition

Dans la présente politique, une plainte est une récrimination externe à l'égard du SIRC ou de l'un de ses employés ou consultants qui concerne le non-respect d'un engagement de la part de l'organisation. Cet engagement peut porter sur les activités du SIRC, l'utilisation des ressources, la mission et les valeurs de l'organisation, le comportement des employés ou une exigence juridique.

Procédure pour porter plainte

Le SIRC veillera à ce que les plaintes soient acheminées à la présidente et directrice générale, qui se penchera méticuleusement sur le dossier pour évaluer la situation et fournir une réponse dans un délai convenable. Toute enquête entreprise ou information fournie demeurera strictement confidentielle, dans la mesure où l'on peut effectuer des recherches exhaustives et adéquates. Le SIRC se réserve le droit de ne pas donner suite à une plainte qu'il juge non fondée ou futile. Les plaintes récurrentes et bien fondées qui n'ont pas été résolues ou auxquelles on n'a pas donné suite peuvent être portées à l'attention d'un niveau de gestion supérieur, qui peut comprendre le conseil d'administration du SIRC. Dans les cas d'un conflit sportif national, si le processus interne susmentionné a été examiné, appliqué et achevé, le dossier peut alors être transféré aux services de résolution de conflits du Centre de règlement des différends sportifs du Canada.